Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9185 — LG Electronics/Lufthansa Technik/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 83/11)

1. Le 22 février 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— LG Electronics, Inc. («LGE», Corée du Sud),

— Lufthansa Technik AG («LHT», Allemagne),

— l'entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune», Allemagne).

LGE et LHT acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— LGE: appareils électroniques, appareils de télécommunications mobiles et appareils électroménagers,

— LHT: moteurs, composants, entretien, réparation et révision d'aéronefs. LHT est également présente dans le développement, la conception, la fabrication et la fourniture de systèmes de gestion de cabine et de divertissement en vol (CMS/IFE), ainsi que de composants CMS/IFE,

— entreprise commune: conception, fabrication, entretien et vente de systèmes CMS/IFE et de systèmes d'affichage.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9185 — LG Electronics/Lufthansa Technik/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).